

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION
DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE
GENEVIEVE
AVENANT N°2**

ENTRE :

Maître d'ouvrage :

LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE (ci-après la commune)

Représentée par Monsieur Daniel VEREECKE, Maire de la Commune, d'une part,

ET

Maître d'œuvre :

Groupement Sarl STUDIO 1984 / BOUGON / TISCO / CHOULET / GAMBA / 3EME
PAYSAGE / ATEVE

Représentée par Monsieur Jean REHAULT

En qualité d'Architecte cogérant et mandataire de ce groupement dûment habilité à cet effet,

PREAMBULE

Par ce marché accepté le 19 octobre 2023, il a été confié au groupement de maîtrise d'œuvre précité, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la médiathèque de Sainte Geneviève pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 324 720 € HT soit 389 664 € TTC.

Le 16 décembre 2024, un avenant 01 a été signé, fixant le coût Prévisionnel Définitif suite à la production de l'APD à la somme de 3 297 000 € HT, modifiant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 357 192 HT.

Or, suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) reçu le 25 juin 2024, la construction doit intégrer et reprendre l'usage de la brique en vigueur dans le centre de la commune et aux abords du monument.

A cet effet, l'ensemble des murs du projet doit être traité en brique rouge de pays, y compris ceux visibles à travers les murs rideaux en verre en élévations Nord, Ouest et Sud.

Cet avis implique donc un changement du système constructif et donc de reprendre les études en conséquence.

Par ailleurs, l'agrandissement de la venelle technique et un arrêt de bus avec dévoiement de la voirie ont été ajoutés.

Aussi, pendant la phase PRO-DCE, il est nécessaire que le groupement de maîtrise d'œuvre reprenne une partie des études.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération de la reprise des études de la phase PRO-DCE et des prestations supplémentaires.

ARTICLE 2 : Montant de l'avenant :

Le présent avenant modifie ainsi les honoraires de maîtrise d'œuvre :

Évolution

Montant des reprises d'études et des études supplémentaires : 54 882,41 € HT

TVA à 20,00 % : 10 976,48 €

Total Toutes Taxes Comprises : 65 858,89 €

La répartition de ces honoraires est jointe en Annexe 1.

Par conséquent, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché HT : 357 192 €

Montant de l'avenant HT : 54 882,41 €

Le nouveau montant du marché HT est de 412 074,41 €

TVA à 20 % : 82 414,88 €

Soit un montant en TTC : 494 489,29 €

ARTICLE 3 : Clauses inchangées.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables sans aucune restriction et le groupement s'engage à renoncer à toute action amiable ou contentieuse relative à cet avenant

Fait à Paris

Le 07/03/2025

En deux exemplaires originaux

Signatures :

Pour la Commune
Le Maire,

Daniel VEREECKE

Pour le titulaire,
Architecte mandataire,



Jean RÉHAULT